



Le Chef de Service

Thomas KILIANMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

ARRETE

2019/0100

Du 29 MAI 2019

Portant transformation de 7 places de Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) en 7 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à MULHOUSE-BOURTZWILLER, géré par l'Association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants relatifs en particulier à la procédure d'autorisation des projets de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2007-00605 du 6 août 2007 portant autorisation d'extension de 26 places du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de MULHOUSE;
- VU** l'arrêté conjoint CD N° DFAS 2018-0142 / ARS N° 2018 – 2179 du 27 août 2018 portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) CAP CORNELY, sis à 68200 MULHOUSE, géré par l'Association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace », par médicalisation de 7 places du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FATH) CAP CORNELY ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'arrêté conjoint CD N° DFAS 2018-0142 / ARS N° 2018 – 2179 du 27 août 2018, il y a lieu de prendre en compte l'autorisation de médicalisation de 7 places d'hébergement par la transformation de 7 places de Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) en 7 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » est autorisée à transformer 7 places de FAHT en 7 places de FAM à MULHOUSE-BOURTZWILLER.

La capacité du FAHT géré par l'Association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » est de ce fait de :

- 49 places sur le site Cap Cornely à MULHOUSE-BOURTZWILLER,
- 28 places sur le site Le Moulin, ZAC Lefèbvre à MULHOUSE.

La transformation des 7 places de FAHT en places de FAM prend effet à la date d'ouverture du FAM.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et L 313-5 du CASF, l'autorisation précitée constitue une autorisation complémentaire et ne porte ainsi aucune conséquence à la durée d'autorisation initiale du FAHT accordée le 10 août 2006 pour 15 ans.

Son renouvellement total ou partiel est par ailleurs exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Article 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il a pour mission d'héberger des adultes handicapés travailleurs - originaires en priorité du Haut-Rhin - orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et ayant fait l'objet d'une décision d'admission à l'aide sociale à ce titre.

Son objectif est de développer les aptitudes à l'autonomie des résidents avec comme finalité la sortie de l'institution et la vie en habitat ordinaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification pour l'Association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace », soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur Général de l'Association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT